

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### ■ Séance du 22 Mars 2018

6659

#### ■ PCET - Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables - Approbation de la convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de mise en œuvre du projet d'innovation «Sirius»

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme d'actions «Sirius» conduit par la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille-Provence sur le quartier de Frais Vallon à Marseille (13<sup>e</sup> arr.) est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) «Ville durable et solidaire» lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) via le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) «Villes et Territoires Durables».

Il s'agit d'une expérimentation réalisée sur le périmètre d'une opération de renouvellement urbain de 1 500 logements d'un quartier prioritaire (ANRU).

Par le champ de ses actions (maîtrise des dépenses énergétiques, développement des énergies renouvelables, développement de la mobilité durable, d'une agriculture locale en circuit court etc.), cette expérimentation peut être considérée comme le «pendant», pour une opération de rénovation, du projet de construction neuve d'Ecocité portée par l'EPAEM.

L'AMI et le projet SIRIUS se déroulent en deux phases :

- Phase 1 dite de «maturation des projets» : phase d'études complémentaires permettant de préciser les éléments du dossier de candidature de 2015
- Phase 2 dite de «mise en œuvre des projets» : phase de lancement des investissements validés lors de la phase précédente.

Pour chaque phase, un dispositif contractuel avec l'ANRU doit être mis en place.

Ce processus est à deux niveaux :

1. La signature par AMP, en tant que pilote, d'une «convention cadre»,

Cette convention permet d'acter, entre la Métropole, l'ANRU et le SGPI (ex CGI), les objectifs, le contenu et échéances des actions qui vont être réalisées.

**La Métropole signe cette convention avec l'ANRU au nom de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du programme d'actions « Sirius ».**

2. La signature par chaque maître d'ouvrage d'une «*Convention Attributive de Subvention*» (CAS),

Ces CAS permettent d'acter le montant des subventions allouées par l'ANRU à chaque maître d'ouvrage.

**Ainsi, la Métropole signe les CAS correspondant aux actions qu'elle porte et HMP signe les CAS pour les actions qu'il porte lui-même.**

La présente délibération concerne la phase 2 du dispositif.

La phase 2 est appelée «phase de mise en œuvre» des projets.

Elle va donner lieu au même processus de contractualisation avec l'ANRU.

En effet, après présentation d'un nouveau dossier, faisant état des conclusions des études de la phase 1, la Métropole et son partenaire HMP, ont obtenu, via un comité de pilotage en octobre 2017, des nouveaux financements de la part du SGPI.

Sur une enveloppe totale de 2 370 960 € de financements demandés pour démarrer les actions, le SGPI contribuera à hauteur de 35 % soit 821 370 €.Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Montant de la subvention PIA demandée par la Métropole	Assiette éligible par le PIA	Taux de subv.PIA sollicité	Montant de la subvention PIA accordée par le PIA
AMO pour le suivi opérationnel du projet d'innovation	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	190 000 €	152 000 € soit 80%	190 000 €	80 %	152 000 €
Poste chargée de mission Environnement et Ecologie urbaine (1 ETP sur 3 ans)	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	300 000 €	240 000 € soit 80 %	300 000 €	50 %	150 000 €
Création d'une centrale PV en autoproduction / autoconsommation	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	1 587 000 €	1 269 600 € soit 80 %	529 000 €	45 %	238 050 €
Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Montant de la subvention PIA demandée	Assiette éligible par le	Taux de subv.PIA sollicité	Montant de la subvention PIA accordée par le PIA

	mission d'expertise		par HMP	PIA		
Création de nudges techniques et comportementaux pour les logements	Habitat Marseille Provence (HMP)	<b>606 700 €</b>	<b>485 360 € soit 80 %</b>	<b>122 650 €</b>	<b>80 %</b>	<b>98 120 €</b>
Etude d'opportunité de la monnaie vertueuse	Habitat Marseille Provence (HMP)	<b>50 000 €</b>	<b>40 000 € soit 80 %</b>	<b>50 000 €</b>	<b>80 %</b>	<b>40 000 €</b>
Etude de faisabilité de la monnaie vertueuse	Habitat Marseille Provence (HMP)	<b>40 000 €</b>	<b>32 000 € soit 80%</b>	<b>40 000 €</b>	<b>80 %</b>	<b>32 000 €</b>
Etude pour le lancement d'une démarche de commissioning sur le patrimoine de HMP	Habitat Marseille Provence (HMP)	<b>139 000 €</b>	<b>111 200 € soit 80%</b>	<b>139 000 €</b>	<b>80 %</b>	<b>111 200 €</b>
		<b>TOTAUX :</b>	<b>2 330 160 €</b>	<b>/</b>	<b>35 %</b>	<b>821 370 €</b>

Il s'agit donc de délibérer la «convention cadre» de la phase 2 permettant d'acter le contenu de ces actions et de décliner ensuite les Conventions Attributives de Subventions (CAS) pour chaque maître d'ouvrage.

Les actions définies lors de cette phase 2 «mise en œuvre» s'articuleront avec celles financées dans le même quartier au titre du NPNRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°15/001/HN du 9 novembre 2015 portant élection du président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du bureau de la Métropole n° ENV 016-425/16/BM : appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'AMI du quartier de Frais-Vallon à Marseille dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables
- La délibération HN 049-092/16/CT Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence appel à Manifestation d'Intérêt Frais-Vallon - Approbation d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'AMI du quartier de Frais-Vallon à Marseille dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) - Villes et Territoires Durables

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet de Frais Vallon et la signature de cette convention, permettront d'intensifier les études sur ce quartier offrant ainsi à la Métropole, dans le domaine de la rénovation et du développement des énergies renouvelables, un secteur d'expérimentation équivalent à celui que représente l'Ecocité, portée par l'Etablissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée, dans le domaine de la construction neuve.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la «convention cadre de mise en œuvre» ci-annexée, fixant les modalités de financements de la phase 2 du projet « Sirius » par le SGPI par le biais de l'ANRU, gestionnaire de l'enveloppe PIA.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT